**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts dans le cadre de la réflexion sur une**

**mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003**

**pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL**

**(Version 4 mai 2023)**

**Sujet 1 – Groupe A**

**Stockholm, Suède**

**19 au 21 avril 2023**

**Membres**

|  |  |
| --- | --- |
| Mme ALKHAMIS, Norah | Mme GONÇALVES DE CARVALHO, Luciana |
| Mme BASKERVILLE, Ioana Otilia | Monsieur JLOK, Mustapha |
| M. BEN SOULA, Imed | M. KI, Léonce |
| Mme CUMMINS, Alissandra | Mme NOJIMA, Yoko |
| Mme DETSCHMANN, Gabriele | M. SEKOU, Berte |
| M. FORERO, Andres (Rapporteur) | Mme VOĽANSKÁ, Ľubica (Facilitatrice) |

|  |
| --- |
| **Sujet 1 : Améliorer l’accès et la visibilité du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde** |
| * **Premier point de discussion : Quel est l’objectif du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ?**    + Le Registre illustre parfaitement les objectifs de la Convention de 2003, notamment en ce qui concerne la sauvegarde du PCI, comme indiqué à l’article 1 (a).   + Le Registre donne des exemples d’expériences concrètes de protection avec la participation des communautés. Les expériences de sauvegarde avec la participation des communautés, telles qu’illustrées par le Registre, sont des modèles pour d’autres.   + Le Registre motive les échanges entre les communautés, qui sont au cœur de la Convention de 2003 et des efforts de sauvegarde.   + Le Registre peut inciter les États parties et les communautés à s’engager dans des pratiques de sauvegarde. Les gouvernements sont intéressés par la visibilité de ces mécanismes d’inscription sur les listes.   + Le Registre est un bon outil de sensibilisation et doit être considéré comme un élément d’inspiration.   + Parmi les trois mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, le Registre est celui qui est le plus axé sur l’action, et sert donc de principe d’activation. Bien que l’objet de la Convention de 2003 soit les éléments du PCI, son but est de promouvoir des actions visant à sauvegarder la diversité du PCI.   + Le Registre est un outil essentiel de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de 2003 et peut contribuer à la préparation des politiques du PCI à tous les niveaux de la mise en œuvre de la Convention de 2003. * **Réflexion sur le formulaire ICH-03 et les critères du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**    + La section 8 du formulaire ICH-03, qui repose sur le critère P.8, concernant l’évaluation des résultats, est considérée comme une section difficile à traiter. L’analyse de cette section soulève les questions suivantes : Quel est le cadre d’indicateurs que nous utilisons pour évaluer ces résultats ? Les tâches de suivi qui permettent une telle évaluation sont également difficiles à mettre en place. Le groupe a convenu qu’il existait une tendance à privilégier les indicateurs quantitatifs, mais que ceux-ci ne suffisaient pas pour raconter les changements qui se produisent dans les contextes des communautés au cours de la mise en œuvre des activités de sauvegarde.   + En outre, la section 4 et la section 8 (concernant respectivement les critères P.4 et P.8) sont difficiles à différencier et peuvent se chevaucher.   + La section 2, qui traite du critère P.2, était superflue, étant donné que les efforts de coordination font partie de l’efficacité du programme (section 4) et que ces efforts de coordination peuvent également être étendus grâce à la volonté de collaborer, qui est abordée à la section 7.   + La section 5, qui se rapporte au critère P.5 relatif à la participation de la communauté, a été considérée comme la section la plus importante du formulaire ICH-03, en particulier dans le cadre de l’article 15 de la Convention de 2003.   + Le formulaire ICH-03 peut être simplifié en fusionnant les sections 4 et 8 (P.4 et P.8). En effet, l’efficacité d’un programme ou d’un projet peut être décrite dans le cadre d’indicateurs d’évaluation.   + En outre, les sections 2 et 6 (critères P.2 et P.6) peuvent également être fusionnées, étant donné que les efforts de coordination à des niveaux supérieurs au niveau national reflètent la capacité du programme ou du projet à fonctionner comme un modèle.   + L’importance du critère P.1 a été soulignée au cours de la discussion. Toutefois, cette description doit s’inscrire dans le cadre des objectifs et des principes de la Convention de 2003.   + Il a donc été proposé de fusionner les sections 1 et 3, de sorte que la description porte directement sur la manière dont le programme ou le projet répond aux objectifs de la Convention de 2003. * **Comment pouvons-nous rendre le Registre plus visible pour les personnes qui cherchent à s’inspirer des expériences de sauvegarde ?**    + La question de la visibilité du Registre, pour qu’il fonctionne comme une ressource pour les personnes qui s’engagent dans la sauvegarde du PCI, pourrait être résolue en améliorant la capacité d’action des ONG et des communautés, en particulier dans le cadre des efforts de renforcement des capacités.   + Les programmes de formation doivent être destinés aux ONG, aux communautés et aux réseaux de base, et doivent être menés par des ONG accréditées et des communautés. Cet accent mis sur l’agence des communautés et des ONG augmenterait la visibilité des pratiques de sauvegarde dans le Registre, car elles sont les principales parties prenantes des programmes et projets inscrits.   + L’éducation formelle et non formelle sont également des canaux fondamentaux pour sensibiliser au Registre, notamment en utilisant des ressources numériques et en ligne.   + L’observatoire en ligne, enrichi d’outils tels que des podcasts et des projets transmédias, a été considéré comme une avancée positive en termes de sensibilisation au Registre et aux expériences de sauvegarde en général.   + Les efforts de communication et de sensibilisation déployés par le Secrétariat, les États parties et les autres parties prenantes à la Convention de 2003 doivent se concentrer davantage sur les activités de sauvegarde menées à différents niveaux de la mise en œuvre de la Convention de 2003, et sur les programmes et projets inscrits dans le Registre. * **Comment pouvons-nous promouvoir la présentation d’un plus grand nombre de propositions d’inscription au Registre au nom des États parties ?**    + Le Comité intergouvernemental pourrait lancer des appels à propositions thématiques spécifiques pour le Registre, comme indiqué à l’article 18.1, en s’inspirant des réflexions suscitées par l’évaluation des résultats du processus d’établissement des rapports périodiques. Les thèmes de sauvegarde peuvent être identifiés lors de l’analyse des lacunes ou des opportunités mises en évidence par les rapports périodiques.   + Des orientations pour la préparation des propositions pour le Registre devraient être plus visibles et plus faciles à utiliser pour les États parties et les parties prenantes.   + En outre, le Registre doit être plus accessible, avec une meilleure présentation sur le site Web du PCI de l’UNESCO.   + Le matériel de renforcement des capacités doit intégrer davantage d’exemples tirés du Registre. * **Comment améliorer le suivi et le contrôle du Registre ?**   + Le suivi des inscriptions au Registre pourrait être intégré dans l’exercice de rapport périodique, puisque le formulaire ne le mentionne pas explicitement.   + Toutefois, il a été indiqué que les rapports périodiques n’étaient pas encore très visibles et qu’ils reposaient sur un cycle très long.   + Une forme de reconnaissance publique pour les États parties qui s’engagent et promeuvent les bonnes pratiques de sauvegarde pourrait être un moyen de promouvoir l’intérêt pour le contrôle ou le suivi des résultats des bonnes pratiques de sauvegarde.   + Toutefois, un point a été soulevé, à savoir que le fait de parrainer une compétition dans le cadre de la Convention de 2003 n’était pas conforme à l’esprit de cette dernière, qui repose sur la coopération et l’échange. Néanmoins, la compétitivité pourrait être canalisée vers quelque chose de positif.   + Le formulaire ICH-03 doit comporter une section relative à ce qu’il se passera à l’avenir avec le programme ou le projet, qui pourrait être liée à la manière dont le programme ou le projet promeut les ODD.   + Au lieu d’un suivi écrit, une présentation orale dans le cadre d’un forum ou d’une conférence mondiale pourrait susciter un intérêt pour la préparation de rapports d’évaluation des programmes et projets inscrits dans le Registre.   + La présentation dans le cadre de ce forum ou de cette conférence devrait être menée par des représentants des communautés.   + Le concept de suivi est considéré comme plus approprié que le contrôle lorsqu’il s’agit du Registre.   + Le terme « contrôle » peut avoir une connotation négative pour les communautés. |